



Commission de la Santé et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. 7645 **Projet de loi modifiant la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19**
 - Rapporteur : Monsieur Mars Di Bartolomeo
 - Adoption d'un projet de rapport
2. Divers

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, remplaçant Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Gusty Graas, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Sven Clement, observateur délégué

Dr Jean-Claude Schmit, Directeur de la santé

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Françoise Hetto-Gaasch

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Santé

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

1. 7645 **Projet de loi modifiant la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19**

Monsieur le Président-Rapporteur procède à la présentation de la version révisée du projet de rapport relatif au projet de loi sous rubrique.

Les groupes politiques DP, LSAP et déi gréng et la sensibilité politique déi Lénk votent pour le projet de rapport sous rubrique.

Le groupe politique CSV et la sensibilité politique ADR s'abstiennent.

Monsieur Claude Wiseler (CSV) précise que l'abstention de son groupe politique s'explique par le fait que le projet de loi sous rubrique vise à proroger la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19. En revanche, les modifications qui sont apportées à ladite loi sont considérées comme acceptables par le groupe politique CSV.

*

Par la suite, les membres de la Commission de la Santé et des Sports mènent un échange de vues sur l'évolution de la pandémie Covid-19.

Le Directeur de la santé renvoie à l'augmentation rapide du nombre de nouvelles infections qui a été constatée ces derniers jours et dont la moyenne s'élève actuellement à 140 cas par jour. Il convient de surveiller de près la situation afin de déterminer s'il s'agit d'un pic isolé ou d'une hausse continue. En revanche, les établissements hospitaliers continuent à afficher un faible taux d'occupation. Les nouvelles infections sont notamment liées aux retours de vacances et concernent souvent des familles tout entières. Ces derniers jours, un seul foyer d'infection a été détecté dans une entreprise où une vingtaine de personnes semble être concernée.

Monsieur Sven Clement (Piraten) se réfère à une autorisation de sortie exceptionnelle qui aurait été accordée à un enseignant concerné par une mesure de mise en quarantaine et dont une copie circule depuis la veille sur les médias sociaux.

Le Directeur de la santé confirme qu'il s'agit d'une ordonnance émanant de la Direction de la santé qui s'inscrit dans le contexte des nouvelles règles concernant le fonctionnement des établissements scolaires. Ces règles prévoient qu'en cas de détection d'un cas positif isolé dans une classe scolaire, les autres élèves de cette classe sont mis en quarantaine tout en obtenant une autorisation de sortie pour continuer à suivre l'enseignement en présentiel. Les élèves de la classe concernée sont alors soumis à des mesures de précaution spécifiques, à savoir l'obligation du port du masque en classe et leur isolement au sein de l'établissement scolaire. Faute d'une telle réglementation, plusieurs classes scolaires se verraient confrontées à une suspension de l'enseignement en présentiel. Dans le cas mentionné par l'orateur précédent, il semble que l'enseignant a été soumis aux mêmes règles que les élèves, et ceci malgré le fait qu'il enseigne également dans d'autres classes. Le Directeur de la santé indique qu'une telle pratique constitue un risque de transmission réel et annonce son intention d'élucider cette question.

En ce qui concerne les questions relatives aux services d'éducation et d'accueil (SEA) qui ont été soulevées lors de la réunion de la commission parlementaire du 18 septembre 2020, le Directeur de la santé confirme que des mesures ont été prises par les SEA afin de réduire le risque de transmission du virus. Les élèves concernés par une quarantaine partielle ne sont pas censés participer aux activités des SEA.

Monsieur Sven Clement (Piraten) demande si les élèves concernés par une quarantaine partielle sont supposés utiliser le transport scolaire.

Le Directeur de la santé répond par la négative. Afin de clarifier toutes ces questions, il annonce son intention de convoquer le comité de pilotage interministériel composé de représentants du ministère de la Santé et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Dans ce contexte, Monsieur Marc Spautz (CSV) renvoie au fait que les bus scolaires sont bondés, ce qui semble peu opportun dans la situation actuelle et non compatible avec les règles appliquées au sein des établissements scolaires.

Madame Josée Lorsché (déi gréng) demande des renseignements supplémentaires sur la pratique de la quarantaine partielle susmentionnée et souhaite savoir si une telle exception pourrait également être accordée aux professionnels d'autres secteurs.

Le Directeur de la santé réplique que les recommandations concernant les établissements scolaires ont été formulées par la Direction de la santé en coopération avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Des consignes semblables ont été édictées dans d'autres pays. Il s'agit de faire en sorte que les élèves puissent participer autant que possible à l'enseignement et d'éviter le télé-enseignement qui s'est avéré moins efficace que l'enseignement en présentiel. En ce qui concerne la possibilité d'accorder des dérogations aux personnes mises en quarantaine, l'orateur affirme sa disposition à mener des réflexions sur cette question, tout en soulignant l'importance de ne pas compromettre le fonctionnement du système en place. Toute décision concernant le domaine de l'éducation nationale est prise au sein du comité de pilotage interministériel susmentionné et en coopération avec les personnes issues de ce secteur qui sont détachées auprès de la division de l'inspection sanitaire.

Monsieur Marc Hansen (déi gréng) constate que de nombreux pays se voient actuellement confrontés à une recrudescence de nouvelles infections, y inclus des pays où les retours de vacances et la rentrée scolaire se sont déroulés à une date antérieure. L'orateur demande si les retours de vacances continuent de constituer une source d'infection importante au Luxembourg ou si des foyers d'infection ont également été détectés dans d'autres contextes.

Le Directeur de la santé précise dans sa réponse que de nombreux résidents luxembourgeois ont l'habitude de passer leurs vacances à la Côte d'Azur ou à la Côte belge, deux régions particulièrement affectées en ce moment. Ceci dit, une augmentation du nombre des nouvelles infections peut être observée dans tous les pays européens, y inclus dans les régions limitrophes du Luxembourg. Les chiffres des derniers jours sont en train d'être analysés en vue de leur publication en date du 23 septembre 2020. Aucun foyer d'infection n'a été identifié ces derniers jours au Luxembourg, sauf le cluster susmentionné détecté dans une entreprise.

En réponse à une question de Monsieur Marc Baum (déi Lénk), le Directeur de la Santé précise que l'entreprise en question est active dans le domaine artistique et a récemment accueilli des collaborateurs en provenance d'autres pays.

L'orateur précédent demande si certains secteurs d'activités semblent plus susceptibles de favoriser l'émergence d'un foyer d'infection que d'autres.

Le Directeur de la santé constate que, de manière générale, la transmission du virus sur le lieu de travail se fait normalement par le biais d'une personne infectée et qu'un risque de contamination peut exister en dépit du respect des gestes barrières.

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports renvoie au faible taux d'occupation des lits hospitaliers en soins normaux et en soins intensifs et demande si cet état des choses est dû au fait que les personnes vulnérables sont mieux protégées qu'au début de la pandémie.

Le Directeur de la santé donne à considérer qu'il existe un délai de 7 à 10 jours entre l'infection et l'apparition d'éventuelles complications nécessitant une hospitalisation. Ceci dit, il a été possible d'identifier et de mieux protéger les personnes vulnérables et de sensibiliser les personnes concernées quant à l'importance de prendre les précautions nécessaires.

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports se renseigne sur le pourcentage des nouvelles infections au niveau des travailleurs frontaliers qui n'est plus pris en compte dans le calcul des chiffres luxembourgeois.

Le Directeur de la santé indique qu'une hausse du nombre de nouvelles infections peut également être observée chez les travailleurs frontaliers. En outre, un certain nombre de personnes issues de la Grande Région qui ont pris l'avion à l'Aéroport de Luxembourg ont profité de l'offre de se faire tester à leur retour.

Madame Nancy Arendt épouse Kemp se renseigne sur le nombre de nouvelles infections dans le domaine du sport et sur l'efficacité des protocoles de sécurité élaborés par les différentes fédérations sportives.

Le Directeur de la santé précise qu'un nombre élevé de footballeurs a été testé positif il y a environ trois semaines. Il semble en effet que des contaminations ont eu lieu en amont ou en aval des matchs de football (vestiaires, fêtes). Par conséquent, un rappel à l'ordre a été adressé à la Fédération Luxembourgeoise de Football. Depuis, les règles sanitaires semblent être respectées dans le domaine du football. Le même scénario s'est répété une dizaine de jours plus tard dans le domaine du handball. En outre, la Direction de la santé a assuré une coopération étroite avec les organisateurs du Tour de Luxembourg afin d'en assurer le bon déroulement d'un point de vue sanitaire. Jusqu'à présent, aucun problème n'a été constaté dans le domaine des disciplines sportives individuelles.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Le Secrétaire-administrateur,
Patricia Pommerell

Le Président de la Commission de la Santé et des
Sports,
Mars Di Bartolomeo

